



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION ADDITIVE N° 0617 MEMBPE/DGD/DU.12.JUIN.2020

Portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane au titre de l'année 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu **la loi n°64 - 291 du 01^{er} Août 1964** instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu **le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016**, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018** portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019** portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019** portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017** portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse ;
- Vu **le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019** portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu **l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **l'avis de la Commission consultative d'attribution des agréments d'entrepôt de douane et des décisions d'admission temporaire pour perfectionnement actif en sa séance du 30 avril 2020 ;**

D E C I D E

Article 1^{er} :

L'agrément d'entrepôt des sociétés reprises au tableau ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2020.

ORDRE	RAISON SOCIALE	C. CONTRIBUTUABLE	N° ENTREPÔT	ADRESSE	CAUTION
1.	SICOMEX	9000577M	P418	05 BP 2285 ABJ 05	500 MILLIONS
2.	3K IMPORT/EXPORT	1018182P	P451	26 BP 680 ABJ 26	750 MILLIONS

Article 2 :

La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 :

Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/CAB
Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- CCESP
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaires



Général. DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National